

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération
N° 21.188.3
En exercice 37
Présents 27
Votants 35
Pour 28
Contre 0
Abstentions 7

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP)
DE L'EAU POTABLE - COMMUNE DE MAUREILHAN - AVENANT DE
PROLONGATION - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Contrat de délégation du service public (DSP) de l'eau potable – Commune de Maureilhan –
Avenant de prolongation – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maureilhan référencée *0029/2011* du 3 novembre 2011, transmise en sous-préfecture le 4 novembre 2011, visant à approuver le choix du candidat retenu pour la gestion du service public d'eau potable par délégation, à savoir la société Lyonnaise Des Eaux, devenue SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016 ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable, enregistré en préfecture de l'Hérault le 23 novembre 2011 ;

Vu l'audit complet du contrat réalisé entre l'EPCI et le Délégitaire visant à identifier les variations techniques et financières de l'exploitation du service ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 7 décembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant de prolongation de ce contrat ;

Considérant que la commune de Maureilhan a transféré sa compétence Eau potable à la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2018, cette dernière devenant ainsi maître d'ouvrage de la compétence eau potable ;

Considérant que la crise sanitaire et les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont impacté le processus de définition du prochain mode de gestion du service public d'eau potable ;

Considérant que l'EPCI ne pouvant pas anticiper ces mesures, n'a pas disposé du temps nécessaire afin de définir et mettre en œuvre ce mode gestion ;

Considérant qu'afin de faciliter le reversement de la TVA sur la part revenant à l'EPCI (surtaxe), ce dernier demande au délégataire, qui l'accepte, de modifier les modalités de reversement par la mise en place d'un processus dit « d'autofacturation » ;

Considérant que l'EPCI demande au délégataire, qui l'accepte, de prolonger la durée initiale du contrat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, le nouveau terme contractuel est fixé au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les compteurs individuels sont propriété du délégataire (article 13.2.2 de la DSP), et que pour simplifier la fin du contrat, au 31 décembre 2022 l'EPCI rachètera au délégataire les compteurs ; qu'en conformité avec la réglementation en vigueur, la valeur de rachat est validée entre les parties pour un montant de 12 258 € HT ; qu'elle correspond à la valeur nette comptable (VNC) non-amortie au 31 décembre 2022, qu'au 1^{er} janvier 2023, les compteurs seront propriété de l'EPCI ;

Considérant que le périmètre du contrat ainsi que les conditions tarifaires restent inchangés ;



Considérant l'établissement d'un nouveau compte d'exploitation prévisionnel pour les 12 mois de l'avenant en intégrant dans le périmètre de la DSP un industriel qui n'avait pas été identifié jusqu'ici, ainsi que la création d'une convention de Vente En Gros avec la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, afin d'alimenter un secteur géographique de cette dernière ne pouvant être desservi autrement ;

Considérant que la l'établissement donne quitus au délégataire de ses obligations d'exploitation et de renouvellement en date du 31 décembre 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. APPROUVE l'avenant pour la prolongation d'un an de la durée du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Maureilhan, à compter du 1^{er} janvier 2022.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

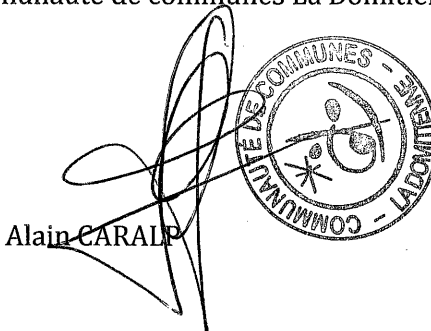
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_18

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_18